

ÉVALUATION DES CONDITIONS SÉCURITAIRES ET PROPRES DE LA RÉSIDENCE (Règlement 299/10, al. 26 (1) a))

Entrée du bâtiment/de la résidence

- Obstacles à l'entrée et à la sortie (p. ex., buissons, arbres);
- Fouillis, détritux accumulés;
- Entrée, marches et allées mal éclairées;
- Absence de main courante ou main courante insuffisante sur les escaliers extérieurs;
- Mauvais état des escaliers extérieurs (p. ex., marches cassées, étroites, raides);
- Marches difficiles à utiliser (p. ex., inégales, de taille et hauteur différente, difficiles à voir);
- Verglas, neige sur les trottoirs et/ou l'allée de garage;
- Allées piétonnières inégales, glissantes ou comportant des trous;
- Présence d'insectes ou de rongeurs.

Dangers chimiques, biologiques ou environnementaux

- Conditions insalubres (p. ex., accumulation de détritux, odeur d'urine);
- Présence de rongeurs et/ou d'insectes (c.-à-d., sources potentielles de maladie, de réactions allergiques, de morsures);
- Système de plomberie inacceptable (p. ex., impossibilité d'accéder aux salles de bains, eau du robinet pas potable);
- Présence d'émanations délétères (p. ex., fumée de tabac dans l'environnement);
- Systèmes de ventilation ou hottes de cuisine ne fonctionnent pas bien, ce qui produit des polluants atmosphériques à l'intérieur.

Dangers de chute

- Lampes, cordons de téléphone, rallonges entravant le passage;
- Tapis glissants;
- Planchers sales ou glissants;
- Planchers contenant des carreaux cassés ou branlants;
- Absence de main courante ou main courante insuffisante dans les escaliers intérieurs (p. ex., pas solide ou trop courte);
- Mauvais état des escaliers (p. ex., marches cassées, étroites, raides);
- Revêtement des marches déchiré ou abîmé.
- Marches difficiles à utiliser (p. ex., inégales, de taille et hauteur différente, difficiles à voir);
- Escaliers/couloirs encombrés;
- Escaliers ouverts – risque de chute (p. ex., pas de main courante).

Dangers d'incendie

- Cordons électriques sous des meubles, des tapis ou la moquette;
- Cordons électriques attachés aux murs, aux plinthes, etc. avec des clous ou des agrafes;
- Cordons électriques endommagés ou effilochés;
- Charges excessives sur les rallonges;
- Rallonges et cordons d'appareils électroménagers près des évier, lavabos ou cuisinières;
- Serviettes, rideaux et autres matériaux inflammables près des cuisinières;
- Petits appareils électroménagers laissés branchés lorsqu'ils ne sont pas utilisés;
- Fils électriques exposés/prises ou interrupteurs sans plaque;
- Prises ou interrupteurs anormalement chauds ou brûlants au toucher;
- Ampoules de type ou de puissance inadaptés aux appareils d'éclairage;
- Appareils de chauffage comportant une fiche à trois trous pas utilisés dans des prises à trois trous;
- Petits fours et appareils de chauffage placés à des endroits où ils peuvent être renversés et près de meubles ou de matériaux inflammables;
- Cheminées bouchées;
- Sources de chaleur (appareils de chauffage, plats chauds, théières) placées près de lits ou de literie;
- Couvertures électriques coincées sous les matelas/recouvertes d'objets;
- Essence, peintures, solvants et autres produits qui dégagent des vapeurs ou des émanations entreposés près d'une source d'inflammation;
- Bouchons de récipients contenant des liquides volatils mal fermés;
- Avertisseurs de fumée placés aux mauvais endroits (c.-à-d. les avertisseurs de fumée doivent être près des chambres à coucher, au plafond ou sur le mur (de 6 po à 12 po au-dessous du plafond) et accessibles pour faciliter le remplacement des piles);
- Absence d'avertisseurs de fumée ou de détecteur de monoxyde de carbone en bon état ou appareils placés aux mauvais endroits;
- Aucun extincteur d'incendie portatif;
- Une seule issue pour sortir du bâtiment.

